



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-179

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2021

Sommaire

PREF-SATAPP /

32-2021-11-22-00005 - Arrêté portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale (2 pages) Page 3

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2021-11-19-00005 - Arrêté **??**portant désignation d un représentant du préfet du Gers au **??**Conseil Départemental de l Environnement**??**et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) **??**du 23 novembre 2021 (2 pages) Page 6

SPC /

32-2021-11-22-00004 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la SARL Projective Groupe pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le département du Gers (2 pages) Page 9

32-2021-11-22-00002 - arrêté préfectoral portant habilitation de la société à responsabilité limitée (société à associé unique) ACTION COM DEVELOPPEMENT - ACD, en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers (2 pages) Page 12

32-2021-11-22-00003 - Arrêté préfectoral portant habilitation de la société par actions simplifiée CABINET ALBERT ET ASSOCIES en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers (2 pages) Page 15

PREF-SATAPP

32-2021-11-22-00005

Arrêté portant renouvellement de la
composition de la commission départementale
de la présence postale territoriale



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques
Bureau de l'appui territorial

ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la commission départementale
de la présence postale territoriale

LE PRÉFET DU GERS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale;

VU les désignations effectuées par le Conseil Régional et le Conseil Départemental suite aux élections de juin 2021 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : COMPOSITION

La composition de la commission départementale de présence postale territoriale est renouvelée comme suit :

- quatre conseillers municipaux désignés pour trois ans par l'association des maires :
- communes de moins de 2000 habitants :
- Monsieur Guy MANTOVANI, maire de Solomiac
- communes de plus de 2000 habitants :
- Monsieur Franck FALTRAUER, Conseiller municipal d'Eauze
- groupements de communes :
- Madame Sylvie THEYE, Vice-Présidente de Bastides & Vallons du Gers
- maire de la commune chef-lieu :
- Madame Bénédicte MELLO, conseillère municipale, représentant Monsieur le maire d'Auch

Mél. : pref-detrauch@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 44 43
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH- www.gers.gouv.fr

- au titre des représentants du conseil départemental :

- Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental
- Madame Céline SALLES, conseillère départementale

- au titre des représentants du conseil régional :

- Monsieur Eric CADORE, conseiller régional
- Madame Séverine CARCHON, conseillère régionale

La commission départementale élit un président en son sein.

Assistent également aux réunions :

- le représentant de l'État dans le département ou son représentant
- le représentant de la poste dans le département, qui assure le secrétariat de la commission.

La commission peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

Article 2 : FONCTIONNEMENT :

Un règlement intérieur est adopté par la commission pour en préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

La commission départementale de présence postale territoriale se réunit au moins une fois par an, en tant que de besoin, à l'initiative de son président ou à l'invitation de la Poste ou du représentant de l'État dans le département, notamment dans les conditions prévues à l'article 29 de la loi du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire susvisée.

Le secrétariat de la commission assure la diffusion des délibérations et des avis de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Seuls les représentants des collectivités territoriales participent aux votes. Le président de la commission a voix prépondérante.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 relatif à la composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture et monsieur le délégué territorial du groupe la Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Auch, le

22 NOV. 2021

Le préfet,



Xavier BRUNETIÈRE

Préfecture du Gers

32-2021-11-19-00005

Arrêté

portant désignation d'un représentant du préfet

du Gers au

Conseil Départemental de l'Environnement

et des Risques Sanitaires et Technologiques

(CoDERST)

du 23 novembre 2021



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**Arrêté
portant désignation d'un représentant du préfet du Gers au
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST)
du 23 novembre 2021**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif au fonctionnement des commissions administratives placées auprès des autorités de l'État et des établissements publics de l'État ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU le décret du 6 novembre 2020 nommant Mme Laurence LECOUSTRE, Sous-préfète de Condom ;

VU l'arrêté du 30 août 2021 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

CONSIDÉRANT que M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers, ne pourra présider la commission qui se tiendra le 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers, ne pourra présider la commission qui se tiendra le 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un membre du corps préfectoral pour représenter M. Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers, dans la mesure où Mme Edwige DARRACQ, Secrétaire générale de la préfecture du Gers, est empêchée ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Laurence LECOUSTRE, Sous-préfète de Condom est désignée pour présider, par intérim, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, qui se déroulera le 23 novembre 2021 à 14 heures 30.

Article 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Gers est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le **19 NOV. 2021**

le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au préfet du Gers** (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du droit de l'environnement – 3, place du préfet Claude Érignac – 32007 AUCH cedex)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
M. le Ministre de l'Intérieur – Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

SPC

32-2021-11-22-00004

Arrêté préfectoral portant habilitation de la
SARL Projective Groupe pour réaliser l'analyse
d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du
code de commerce dans le département du
Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral n°
portant habilitation de la SARL Projective Groupe
pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce,
dans le département du Gers.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU la demande reçue le 08 novembre 2021 formulée par M. Bernard DERNE, gérant de la SARL Projective Groupe sise 4, Place de Regensburg à Clermont-Ferrand (63100) ;

VU toutes les pièces annexées à la demande ;

SUR proposition de Madame la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La SARL Projective Groupe sise 4, Place de Regensburg à Clermont-Ferrand (63100) représentée par M. Bernard DERNE, gérant, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du Code de Commerce.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation est le **HAI/CDAC32/2021/11/032**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté, non renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-6, R.752-6-1 et R.752-6-2 du Code de Commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet du Gers (service et adresse sus-mentionnés) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'Aménagement Commercial – Direction Générale des Entreprises (DGE) – Ministère de l'Economie et des Finances - 61, Boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50, Cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à M. Bernard DERNE.

Condom, le **22 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Laurence LECOUSTRE

SPC

32-2021-11-22-00002

arrêté préfectoral portant habilitation de la société à responsabilité limitée (société à associé unique) ACTION COM DEVELOPPEMENT - ACD, en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral n°
Portant habilitation de la Société à responsabilité limitée (société à associé unique)
ACTION COM DEVELOPPEMENT – A.C.D.
en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale pour le département du Gers.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU la demande d'habilitation déposée le 27 octobre 2021 par la société à responsabilité limitée (Société à associé unique) **ACTION COM DEVELOPPEMENT – A.C.D.** dont le siège social est situé 47 – 49 Rue des vieux Greniers à Cholet (49300), représentée par M. Bernard GONZALES en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

SUR proposition de la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation n° HCC/CDAC32/2021/11/017, de la société à responsabilité limitée (Société à associé unique) **ACTION COM DEVELOPPEMENT – A.C.D.** dont le siège social est situé 47 – 49 Rue des vieux Greniers à Cholet (49300), représentée par M. Bernard GONZALES en sa qualité de gérant, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 du code du commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux, auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnée) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Vila Noulibos – 64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Monsieur Bernard GONZALES.

Condom, le **22 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Laurence LECOUSTRE

SPC

32-2021-11-22-00003

Arrêté préfectoral portant habilitation de la société par actions simplifiée CABINET ALBERT ET ASSOCIES en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Condom

**Arrêté préfectoral n°
Portant habilitation de la Société par actions simplifiée
CABINET ALBERT ET ASSOCIES
en vue d'établir les certificats de conformité des demandes d'autorisation
d'exploitation commerciale pour le département du Gers.**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commerciales et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE, sous-préfète de Condom ;

VU la demande d'habilitation déposée le 16 novembre 2021 par la société par actions simplifiée **CABINET ALBERT ET ASSOCIES** dont le siège social est situé 8, Rue Jules Verne Canton du Bas Hellu à Ronchin (59790), représentée par M. Laurent DOIGNIES en sa qualité de président directeur général, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers ;

SUR proposition de la sous-préfète de Condom ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'habilitation n° **HCC/CDAC32/2021/11/018**, de la société par actions simplifiée **CABINET ALBERT ET ASSOCIES** dont le siège social est situé 8, Rue Jules Verne Canton du Bas Hellu à Ronchin (59790), représentée par M. Laurent DOIGNIES en sa qualité de président directeur général, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Gers, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente habilitation est valable sur l'ensemble du département du Gers pour une durée de **cinq ans**, sans renouvellement tacite.

ARTICLE 3 : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-44-2.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- . non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définie en application des dispositions des articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 du code de commerce ;
- . non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- . atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- . d'un recours gracieux, auprès de la préfète du Gers (service et adresse sus-mentionnée) ;
- . d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – 50 Cours Lyautey – Vila Noulibos – 64010 Pau Cedex.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Gers et dont une copie sera notifiée à Monsieur Laurent DOIGNIES.

Condom, le **22 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Laurence LECOUSTRE